

n'ayant pas été donné à la Société No. 1, l'application ne peut pas être accordée.

9. Communications de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté des Deux Montagnes. Le Bureau chargea le Secrétaire de dire, que le Bureau a ce jour été organisé suivant la loi, et que la communication du 27 de Décembre dernier a été mise devant eux. Qu'en voyant les archives le Bureau trouve que la question à laquelle elle réfère, a été décidé par le Bureau précédent le 7 de Novembre dernier, et que la décision fut communiquée à la Société, laquelle décision le Bureau ne peut pas maintenant réviser. C'est à cette décision que le Bureau peut le plus promptement arriver, vu que la nouvelle loi, maintenant devant la Législature, pourvoit à une Société séparée pour chaque Comté électoral.

10. Application du Comté de Champlain pour sanctionner un grenier public. Accordée pour l'année courante.

11. Application de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Beauharnois, pour être organisée comme la Société pour le nouveau Comté de Châteauguay. Pas accordée, vu que la nouvelle division des Comtés n'est que pour les fins de représentation et de municipalités, et non pour les fins agricoles.

12. Communication de F. H. Charest, pour établir une Ferme Modèle à Nicolet. Le Bureau ne peut pas à présent recommander l'établissement d'une Ferme Modèle.

13. Communication de M. Charnock, de Hamilton, sur le Drainage. M. Charnock devant être informé que le Bureau sera heureux de considérer toute loi proposée qui pourrait lui être soumise pour cette fin, par le Bureau d'Agriculture du Haut-Canada.

14. Application de Sherbrooke touchant des instrumens pour préparer l'ardoise, manquant à la "Compagnie d'Ardoise de Sherbrooke" disant qu'ils ont été perdus à la dernière exhibition tenue dans cette endroit. Le Bureau a fait toutes les recherches et regrette de dire qu'il n'en entend pas parler.

15. Application de la Société d'Agriculture du Comté de Berthier, pour avoir la permission d'établir un grenier public. Accordée pour l'année courante.

16. Application de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Richelieu, pour avoir la permission d'acheter du plâtre au lieu de graines. Accordée pour l'année courante.

17. Application de M. Ossaye pour être payé de £12 10s pour graines et des instru-

mens pour la Ferme Modèle de La Tortue. M. Ossaye devant être informé que le Bureau ne peut pas s'occuper de l'application.

18. Application du Secrétaire W. Evans, pour être payé de ses dépenses de voyage à l'Exhibition Agricole à Boston en Octobre dernier. Accordée.

19. Communications des Sociétés d'Agriculture Nos. 2 et 3, du Comté d'Ottawa, se plaignant que les limites de leurs opérations les empêchaient d'avoir une due proportion de l'octroi du Gouvernement au Comté. Le Bureau en référant au Recensement de 1851, est d'opinion que la distribution de l'argent a été faite suivant le nombre de la population, et qu'aucun changement ne peut avoir lieu pour le présent.

20. Application de la Société d'Agriculture No. 2, du Comté de Chambly, pour avoir la permission d'avoir un grenier public. Accordée pour l'année courante.

21. Application de M. J. C. Spence pour £5 pour services à l'Exhibition Provinciale à Sherbrooke, l'année dernière. M. Spence ayant envoyé un compte en ce temps, en regut le montant et signa un reçu, aucun compte supplémentaire ne peut maintenant être reçu par le Bureau.

22. Communication du Principal du Collège McGill, touchant son Département Agricole, et demandant de l'aide pour acheter des livres et des appareils, et qu'il soit offert des prix de récompenses. Le Bureau ordonna que le Professeur fut informé que les fonds à la disposition du Bureau ne lui permettaient pas d'offrir aucune assistance; en même temps l'objet en vue est si désirable qu'il est préparé à promettre qu'une somme de cinquante louis, courant, soit appropriée à cette fin, s'il reste un surplus entre les mains du Bureau, après avoir payé toutes réclamations auxquelles il pourrait être sujet, à la prochaine Exhibition Provinciale aux Trois-Rivières.

*Résolu.*—Que dans l'opinion du Bureau il est très désirable que comme gardiens des intérêts des agriculteurs dans le Bas-Canada ils devraient être consultés sur tous les lois touchant l'Agriculture qui peuvent être proposées à la Législature de temps à autre. Il fut résolu que le Ministre d'Agriculture fut spécialement requis à l'avenir de communiquer tous changemens proposés pour être soumis à l'opinion du Bureau d'Agriculture, en temps suffisant pour le mettre en état de s'assembler pour les considérer.

Le Président ayant suggéré que quelques-uns des membres du Bureau devraient assis-

ter aux Expositions de Comté qui sont tenues dans les environs de leurs résidences respectives, pendant l'automne prochain, il fut résolu que le Président communiquerait avec les différents membres du Bureau pour la mise à exécution de cette suggestion.

Les affaires devant le Bureau ayant toutes été vidées, l'assemblée se dispersa.

Par ordre du Bureau,

WM. EVANS, Secr.-Trés.

Bureau d'Agriculture.

Montréal, 16 Mai, 1856.

ERRATA dans la copie française du mois de Mai, sous la tête de "Racines" p. 4, col. 1. "Ne semez pas plus tard que le 1er de Juin," doit-être "Ne semez pas "avant," etc.

Racines.

(Second Article.)

Dans notre dernier numéro nous parlions des variétés de racines, des engrais qui leur convenaient, et de la manière et du temps de semer. Mais supposons que la terre soit labourée et engraisée, la graine semée et couverte, et à l'abri des déprédations de la mouche, la question suivante est, comment le cultivateur peut-il trouver du temps pour la culture subséquente? Il est inutile d'essayer à cultiver les racines sans éclaircir convenablement les plantes et si on n'a pas soin de sarcler. Ces opérations aussi doivent être faites dans un temps d'occupation, et peuvent arriver en même temps que les foins. Considérons alors, d'abord, le temps pour nettoyer et éclaircir.

Il est temps de nettoyer et d'éclaircir, quand les plantes ont trois pouces de haut environ, mais ça peut-être un peu plus à bonne heure ou plus tard suivant la quantité d'herbages et l'épaisseur des plantes; mais on peut aussi choisir un temps autre que celui des foins. Ce sera tout le soin si le cultivateur a semé ses navets un peu à bonne heure et que sa terre à foins soit dans un état à ne pas être brûlée au commencement de l'été. De plus la tendance de la rotation et de la culture des racines est la production d'une plus grande quantité de foins sur une plus petite surface, et conséquemment de réduire le temps d'engraisser à la récolte de foins.

Le procédé suivant est le labourage. Il peut être fait rapidement avec une charrue légère ordinaire, en la passant le long des